



20250929

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : néant

Absents : Jean-Paul DERONZIER, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 1^{er} septembre 2025
- 2° - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)
- 3° - Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy
- 4° - Sixième tranche du chemin piétonnier
- 5° - Subventions
- 6° - Autorisations d'urbanisme
- 7° - Informations diverses

Le conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- 8° - Prise en charge des frais d'inscription, de séjour (hébergement et restauration) et de transport au congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 1^{er} septembre 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-25

3° -Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Sallenôves / Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-26

4° - Sixième tranche du chemin piétonnier

Monsieur Dominique BOUVET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier le long de la route de Monthoux, entre l'abribus et l'espace B. CARLIOZ, est terminée et que le carrefour route de Monthoux / route de la Pièce a été sécurisé,

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre l'espace B. Carlioz et la Lanterne est terminée,

Considérant que la réalisation du chemin piétonnier entre la Lanterne et la traverse du Carré est terminée,

Vu la satisfaction exprimée par les habitants sur ces aménagements,

Considérant que dans la continuité de ceux-ci, il est réalisable de poursuivre le cheminement au-delà de la Traverse du Carré, le long de la route de la Lanterne jusqu'au carrefour route de Quincy / route de Monthoux,

Constatant que l'ancien lavoir transformé en local à ce même croisement n'a plus d'utilité réelle et nécessiterait de gros travaux pour être maintenu,

Vu le devis de la société MFTP d'un montant de 22 179.50 € HT,

pour la création de cette sixième tranche du chemin piéton et la démolition du local au croisement de la route de Monthoux / route de Quincy,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à commander les travaux pour 2026,
- de dire que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2026.
- d'autoriser M. le Maire à demander des subventions dans le cadre des amendes de police et du CDAS (fonds départementaux).

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-27

5° - Subventions

Monsieur Henri COMBET, Maire adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les demandes de subventions reçues, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Associations de la commune		
Coopérative scolaire (USEP compris) Ecole de NONGLARD	4.80 € x 85 élèves	408.00 €
APE Les P'tits Loups	17.80 € x 85 élèves	1 513.00 €
Total		1 921,00 €

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-28

8° - Prise en charge des frais d'inscription, de séjour (hébergement et restauration) et de transport au congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Cette année, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune de 4 élus doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux 4 élus du conseil municipal intéressés afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R 2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restaurant) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140 € la nuitée concernant la commune de Paris (120 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieur à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 € ailleurs)
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 € le repas (incluant le petit-déjeuner)

L'article R 2123-22-1 du CGCT prévoit également, que les membres du conseil municipal chargés des mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Nonglard :

- Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement du 107^{ème} Congrès des Maires de France, du 18 au 20 novembre 2025, à l'attention des élus suivants :
 - M. Christophe GUITTON, Maire
 - M. Dominique BOUVET, 1^{er} adjoint
 - Mme Bénédicte VIVIAN, 2^{ème} adjoint
 - M. Henri COMBET, 4^{ème} adjoint
- Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- Précise que les dépenses concernant les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-29

6° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kevin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable à Permis de Construire pour la construction d'un bâtiment à vocation commerciale comportant 6 locaux, Chemin de l'Ecluse (PC 07420225X0003).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture au 34 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X0012).

Déclaration préalable pour la mise en place d'un portail et d'une clôture sur le pourtour de la parcelle au 60 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X0013).

Déclaration préalable pour la création de deux fenêtres de toit et l'ajout de 7 panneaux photovoltaïques au 183 route de Monthoux (DP 07420225X0014).

Permis de construire pour la construction d'un garage double et d'une piscine au 71 chemin de Sur la Ville (PC 07420225X0004).

7° - Informations diverses

Aménagement de la Montée du Château

La Montée du Château est une voie communale depuis deux ans.

